



Aide financière²

Les travaux de rénovation doivent être exécutés entre les deux évaluations énergétiques prévues par le programme (avant travaux et après travaux).

Seuls les travaux exécutés sur la superficie de l'enveloppe existante avant la réalisation des travaux sont admissibles à une aide financière (et non les travaux d'agrandissement).

Le versement de l'aide financière est conditionnel à l'amélioration de la cote ÉnerGuide de votre habitation.

Avant votre rendez-vous après travaux, vérifiez que :

- › Vous avez terminé tous vos travaux;
- › Vous avez rassemblé toutes les factures et les photos des travaux;
- › Vous avez choisi des produits ENERGY STAR et conservé les étiquettes qui le prouvent.

Travaux admissibles

Amélioration de l'isolation et de l'étanchéité	Montant jusqu'à
Toit	1 500 \$
Murs extérieurs	3 750 \$
Fondations	2 500 \$
Vide sanitaire	2 000 \$
Étanchéité	800 \$

Installation ou remplacement	Montant jusqu'à
Portes et fenêtres ENERGY STAR	150 \$ par ouverture brute
Ventilateur récupérateur de chaleur	500 \$
Récupérateur de chaleur des eaux de drainage	180 \$

Multilogements

Multipliez le montant de l'aide financière pour les travaux d'amélioration de l'isolation lorsque vous inscrivez une habitation multilogements.

Type d'habitation	Multiplicateur
Duplex et triplex	1,8
De 4 à 6 logements	3
De 7 à 9 logements	5
De 10 à 12 logements	6
De 13 à 16 logements	7
17 logements et plus	8

Frais de service

Bien que des frais soient exigés pour la réalisation des évaluations énergétiques, la majeure partie du montant demeure subventionnée par le gouvernement du Québec.

Type de service	Frais applicables (tout type d'habitation)	Remboursement
Visite avant travaux	150 \$ + taxes	150 \$ (conditionnel au versement d'une aide financière)
Visite après travaux	Gratuite	0 \$
Visite ultérieure	150 \$ + taxes	0 \$
Autres services (remodélisation du rapport, etc.)	150 \$ + taxes	0 \$

Pourquoi dois-je fournir mon NAS?

Le numéro d'assurance sociale est nécessaire au versement de votre aide financière. Le gouvernement du Québec est tenu de produire un relevé 27 « Paiements du gouvernement » pour les bénéficiaires d'une aide financière accordée dans le cadre de ses programmes. Le NAS est une information essentielle pour la délivrance du relevé 27.

Vous vendez?

Faites votre évaluation après travaux avant la vente de votre habitation. Un changement de propriétaire provoque la perte de l'accès à l'aide financière.

Notes sur l'évaluation

- 1 Outre la date de fin du programme qui est indiquée dans le cadre normatif, il n'y a pas de délai maximal pour effectuer vos travaux.
- 2 Les montants d'aide financière sont sujets à changements. Pour connaître tous les détails des montants, consultez le Guide du participant Rénoclimat disponible sur Quebec.ca/Renoclimat.